

Crédit de Fr. 1'150'000.- HT des Services industriels pour le projet d'éclairage public "Voie lactée 2"

1. PREAMBULE

La Ville de Delémont compte en 2021 2'449 points lumineux d'éclairage public répertoriés en propriété de la Municipalité. Suite au déploiement du projet "Voie lactée" à partir de 2017, ce sont 1'784 points lumineux équipés d'anciennes technologies d'ampoules à décharge à vapeur de mercure qui ont déjà été assainis et équipés de la technologie LED, soit plus de 70 % de la totalité de l'éclairage public, y compris l'harmonisation du matériel urbain par rue lors de l'assainissement partiel du matériel.

Nombre total de luminaires en propriété de la Municipalité de Delémont	2'449	100.00%
Luminaires technologie LED	1'784	72.85%
Luminaires autres technologies	665	27.15%

Le programme de législature prévoit que la totalité de l'éclairage public de la Ville de Delémont soit assainie avec la technologie LED d'ici 2025. Il s'agit de la deuxième phase d'assainissement de l'éclairage public nommée "Voie lactée 2".

Les objectifs clairement affirmés par les SID dans le cadre de cet assainissement restent les mêmes que pour la première phase du projet "Voie lactée", soit :

- 1) garantir la sécurité routière en matière d'éclairage selon les normes en vigueur ;
- 2) réduire au maximum la consommation énergétique de l'éclairage public ;
- 3) réduire au maximum la pollution lumineuse de l'éclairage public ;
- 4) uniformiser et harmoniser le matériel urbain relatif à l'éclairage public par type de rue ;
- 5) assurer la pérennité du matériel et des pièces de rechange sur la durée de vie de ceux-ci.

En matière d'économie d'énergie, il est bon de rappeler qu'avant le début du projet "Voie lactée", la consommation annuelle de l'éclairage public à Delémont était de 1'000'000 kWh, soit environ 285 ménages "moyens". Au stade actuel, la consommation a déjà été réduite de 55 %. Elle est donc d'environ 450'000 kWh/an ou l'équivalent de 128 ménages "moyens". Le projet "Voie lactée 2" se concentre sur des puissances plus faibles (type d'éclairage actuel et génération plus récente) dont les économies sont plus difficiles à estimer (éclairage décoratif de bâtiments, ...). Toutes choses égales par ailleurs, les économies attendues seront d'environ 20 % par rapport à la situation actuelle, soit 350'000 kWh/an ou l'équivalent de 100 ménages "moyens".

Notons encore que "Voie lactée 2" tiendra compte des résultats du processus participatif en cours, relatif à la diminution de la pollution lumineuse et à l'extinction partielle de l'éclairage public, suite à l'approbation du postulat par le Conseil de Ville.

2. PLANIFICATION

Sur les 665 luminaires restants, plus de 100 luminaires feront l'objet d'un assainissement dans le cadre des projets de réaménagements routiers déjà planifiés. Le présent projet "Voie lactée 2" concerne environ 550 points lumineux équipés avec des technologies d'ampoules à décharge à vapeur de sodium ou à halogénures métalliques situés principalement entre la Vieille Ville et le nord-est de la ville et que l'on peut répertorier de la façon suivante :

Type de route et secteur	Nombre
Routier (routes principales, collectrices et dessertes)	166
Rues résidentielles	229
Zone rencontre (place de la Gare)	27
Vieille Ville - intramuros et extramuros et lampes décoratives de sol	66
Chemins piétons	49
Autres	13
Total	550

Pour garantir une harmonisation du matériel et une opérabilité avec le système de télégestion City Touch, il est préconisé d'installer les mêmes modèles de luminaires que ceux déployés dans le cadre de "Voie lactée". Une évaluation de produit sera menée avec le Service UETP pour les secteurs Vieille Ville extramuros et zone de rencontre. La réalisation des travaux d'assainissement est prévue à partir du 2^{ème} semestre 2022 jusqu'à fin 2024.

3. DEMANDE DE CREDIT

Le montant global de la demande de crédit se base sur les valeurs d'expériences issues du projet "Voie lactée" et des récents projets d'assainissement. Un montant par luminaire en fonction du secteur y relatif a été calculé comprenant la fourniture du matériel (luminaire avec module de communication et câble) et les travaux de génie civil nécessaires.

Le projet "Voie lactée 2" traite des secteurs de la ville relativement "techniques à assainir" tels que les luminaires de sol situés dans la Vieille Ville pour lesquels les travaux de génie civil conséquents sont à prévoir. Le coût d'assainissement par luminaire dans le cadre de ce projet ne peut être comparé à celui du projet "Voie lactée" qui traitait de secteur routier plus facile à assainir. Le tableau ci-dessous résume les coûts hors taxe pour la fourniture de luminaires et les travaux de génie civil par secteur ainsi que les montants de petites fournitures, d'études et des divers et imprévus :

Désignation		Montant HT en Fr.
Fourniture des luminaires et travaux de génie civil	Routier	182'000.-
	Résidentiel	241'000.-
	Zone rencontre (place de la Gare)	135'000.-
	Vieille Ville - intramuros et extramuros et lampes décoratives	229'500.-
	Chemins piétons	110'000.-
	Autres	27'500.-
	Total fourniture des luminaires et travaux de génie civil	925'000.-
Matériel de raccordement		75'000.-
Mandats tiers		40'000.-
Divers et imprévus		110'000.-
Total hors taxe		1'150'000.-

4. FINANCEMENT

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en Fr.	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			1'150'000.-
Intégration du crédit dans le plan financier	x		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	x		

Charge financière - montants en Fr.		
Taux de l'amortissement comptable : 4 %		46'000.-
Durée de l'amortissement comptable : 25 ans		
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		34'500.-
Total de la charge financière annuelle		80'500.-

*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2020.

5. PREAVIS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal, sur préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville de Delémont d'accepter la demande de crédit de Fr. 1'150'000.- pour le projet d'éclairage public "Voie lactée 2".

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 4 octobre 2021 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;

- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit de Fr. 1'150'000.- HT des Services industriels pour le projet d'éclairage public "Voie lactée 2" est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Florine Jardin

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 25 octobre 2021